

Le Traité instituant l'Agence africaine de médicaments (AMA) a été adopté, en février 2019, par la 32e Session de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement. La Conférence a par ailleurs appelé ses États membres à signer et à ratifier ce Traité afin d'assurer son entrée en vigueur sans délai (Assembly/AU/Dec.735 (XXXII)).

L'Agence africaine de médicaments est la deuxième agence de santé au niveau continental, après les Centres africains de Contrôle et de Prévention des maladies ([CDC-Afrique](#)), qui sera chargée de renforcer les capacités des États parties et des Communautés économiques régionales (CER) dans la réglementation des produits médicaux afin de faciliter l'accès à des produits médicaux de qualité, sûrs et efficaces sur le continent. L'Agence africaine de médicaments devra également promouvoir l'adoption et l'harmonisation des politiques et des normes de réglementation des produits médicaux, donner les directives scientifiques nécessaires et coordonner les efforts en matière d'harmonisation réglementaire existants dans les CER et les organisations régionales de santé (ORS) reconnues par l'Union africaine.

24 Nombre d'États membres de l'UA ayant signé le Traité de l'Agence africaine de médicaments

16 Nombre d'États membres ayant ratifié le Traité et déposé l'instrument auprès de la Commission

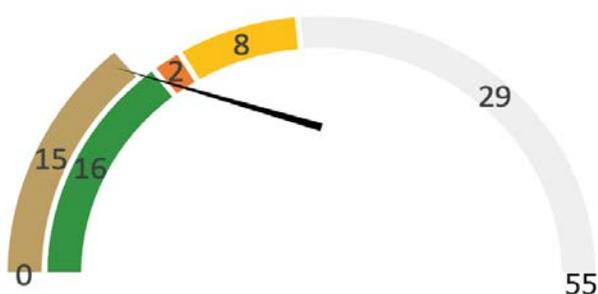
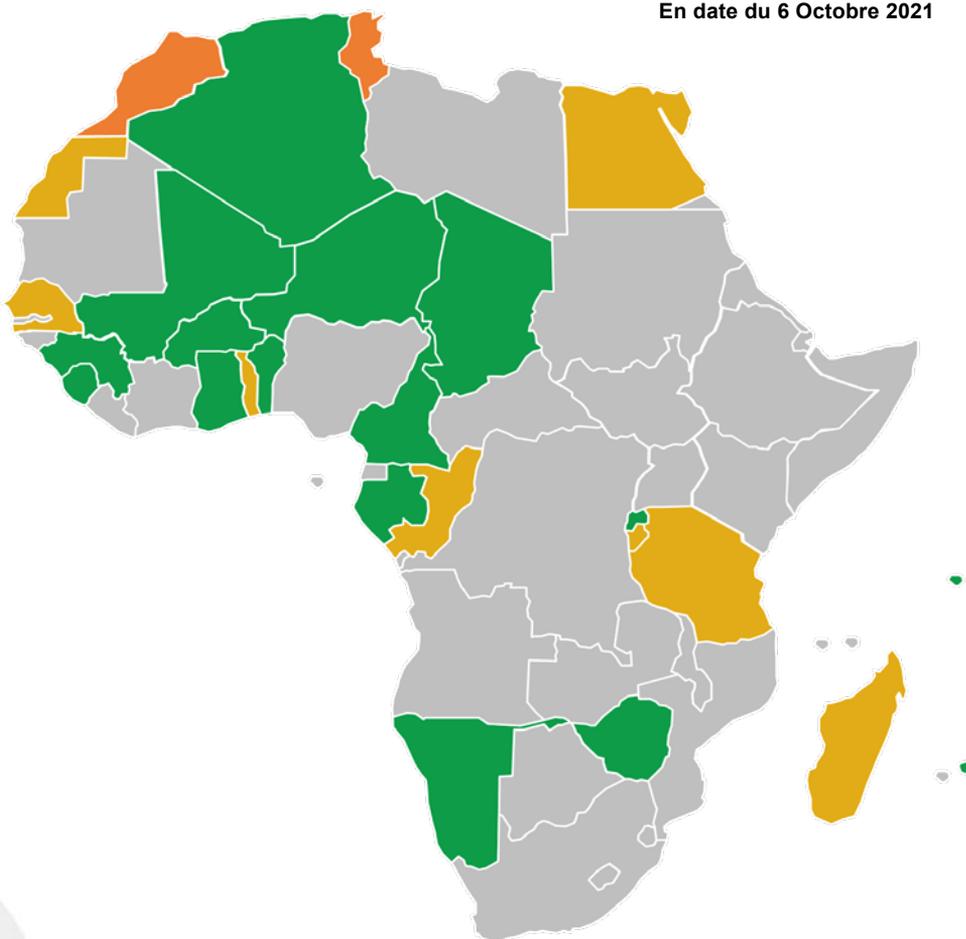
2 Nombre d'États membres ayant ratifié le Traité, mais n'ayant pas encore déposé l'instrument de ratification auprès de la Commission

29 Nombre d'États membres n'ayant ni signé ni ratifié le Traité

15^{ème} instrument de ratification déposé à la Commission!

Le traité de AMA entrera en vigueur le 5 novembre 2021.

En date du 6 Octobre 2021



Les États membres ayant signé le Traité d'Algérie sur l'Agence africaine de médicaments

1. Burundi
2. Égypte
3. République du Congo
4. Madagascar
5. République Arabe Sahraouie Démocratique
6. Sénégal
7. Tanzanie
8. Togolaise

Les États membres ayant ratifié le Traité, mais n'ayant pas encore déposé l'instrument de ratification auprès de la Commission

1. Maroc
2. Tunisie

Les États membres ayant signé, ratifié et déposé l'instrument de ratification auprès de la Commission

1. Algérie
2. Bénin
3. Burkina Faso
4. Cameroun
5. Tchad
6. Gabon
7. Ghana
8. Guinée
9. Mali
10. Maurice
11. Namibie
12. Niger
13. Rwanda
14. Seychelles
15. Sierra Leone
16. Zimbabwé

Pour davantage d'informations, veuillez contacter:

Le Bureau du Conseiller juridique de la Commission de l'Union africaine; Chef de division, Ag. Directrice Santé et affaires humanitaires, Département de la santé, des affaires humanitaires et du développement social, Commission de l'Union africaine | Tél. : +251115182211 | Courrier électronique: Agama-AnyeteiM@africa-union.org

Pour davantage d'informations, veuillez contacter:

Mme Dorothy Njagi | Experte en communication stratégique, Département de la santé, des affaires humanitaires et du développement social, Commission de l'Union africaine | Mobile : +251940559950 | Courrier électronique| njagid@africa-union.org